



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 89 ter

PUBLIÉ LE 5 avril 2018

TABLE DES MATIÈRES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Avenant n° 4 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

Contrôle des structures réf : 2928 Réf DRAAF : 37 GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature spéciale de M. Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Gautier HOTTE.



Le Recteur de l'Académie de Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II, articles 98 à 122 portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt publics ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics, et notamment son article 1-II, fixant les modalités d'approbation des conventions constitutives d'un groupement d'intérêt public, et notamment pour les groupements dont les activités relèvent des missions énumérées à l'article 33 du décret du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2013 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements publics ;

GIP FCIP
Education Formation Tout
au Long de la Vie

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 approuvant la convention constitutive du GIP FCIP de l'Académie de Lille (GIPAL) ;

11 rue de Thionville
BP 10023
59009 LILLE Cedex

Vu la délibération N°AG17/01 à l'assemblée générale du GIP FCIP approuvant l'avenant n°4 de la convention constitutive en date du 29 novembre 2017 ;

Dossier suivi par :
Juliette CARRETTE
Secrétaire Générale

Vu l'avis favorable du Commissaire du gouvernement et de Monsieur le Directeur régional des finances publiques (DRFIP) concernant cet avenant n°4 de la convention constitutive.

Tél. 03 62 59 52 00
Fax 03 62 59 52 01
ce.gip@ac-lille.fr

Considérant que le projet présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées,

Réf. JYL-JC-BP-n°2018-30

ARRÊTE

Article 1 : l'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Lille, (GIPAL) est approuvée.

Article 2 : la présente approbation accompagnée de la convention ci-annexée sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Article 3 : le directeur du GIP FCIP est chargé de l'exécution du présent arrêté, en date du 13 février 2018.

Lille, le 13 février 2018



Luc JOHANN

**Avenant n° 4 CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

**Formation Continue et Insertion Professionnelle
de l'académie de Lille**

Il est constitué entre :

- l'Etat, représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille

et

- l'EPL support du GRETA Grand Artois, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Grand Hainaut, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Lille Métropole, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL support du GRETA Grand Littoral, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL d'accueil de l'UFA Henri Senez à Hénin Beaumont, représenté par son chef d'établissement
- l'EPL d'accueil de l'UFA de l'Europe à Dunkerque, représenté par son chef d'établissement

Un groupement d'intérêt public régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 98 et suivants), le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, le décret 2013-292 du 5 avril 2013, la circulaire n° 2013-037 du 17 avril 2013.

Les articles suivants sont modifiés tel qu'il suit :

Article 7 de la convention constitutive et des avenants n°1, 2 et 3 : Droits et obligations

Les droits des membres du groupement sont les suivants :

ETAT	96,40%
GRETA Grand Artois	0,80 %
GRETA Grand Littoral	0,80 %
GRETA Grand Hainaut	0,80 %
GRETA Lille Métropole	0,80 %
UFA du lycée Henri Senez d'Hénin Beaumont	0,20 %
UFA du lycée de l'Europe de Dunkerque	0,20 %

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 19 : Le conseil d'administration

Il est présidé par le recteur et composé des membres de l'assemblée générale ainsi que de 2 représentants du personnel. Ils ont voix délibérative.

Fait à Lille en 12 exemplaires, le 29 novembre 2017.

Le Recteur de l'académie de Lille,

Le Chef d'Établissement
du Lycée Gambetta à Arras
support du GRETA Grand Artois

Le Chef d'Établissement
du Lycée Gaston BERGER à Lille
Support du GRETA Lille Métropole

Le Chef d'Établissement
du Lycée E.Labbé à Douai
support du GRETA Grand Hainaut

GRETA GRAND HAINAUT
L'Ordonnateur du Greta Grand Hainaut
D.LANTIER Lycée Edmond LABBE
817, rue Charles Boursoul
B.P. 80809
59508 DOUAI Cedex

Le Chef d'Établissement
du Lycée P. de Coubertin à Calais
support du GRETA Grand Littoral

Le Chef d'Établissement
du Lycée Henri SENEZ à Henin Beaumont
Etablissement d'accueil de l'UFA Henri SENEZ

Le Chef d'Établissement
du Lycée de l'Europe à Dunkerque
Etablissement support de l'UFA de l'Europe



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, réunis en formation conjointe le 1er décembre 2015 ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, réunis en formation conjointe le 29 mars 2018 ;

Considérant le vote favorable unanime rendu par les membres des comités techniques lors de la réunion du 29 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Arrête

Article 1 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France a son siège à AMIENS. Elle comporte également un site à LILLE ainsi qu'une antenne de proximité à DUNKERQUE (qui comprend le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières).

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des entités suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général (SG) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) ;
- le service régional de FranceAgriMer (SRFAM) ;
- la mission de défense et de sécurité de zone nord ;
- le conseiller juridique interrégional ;
- l'ingénieur général de bassin hydrographique ;
- l'assistant social du personnel ;
- le chargé de communication et relations extérieures.

Article 3 :

Le secrétariat général (SG) assure l'ensemble des missions de gestion administrative, logistique, informatique, financière et budgétaire ainsi que la gestion des ressources humaines et la formation continue.

Piloté à AMIENS, il est organisé en cinq pôles :

- Pôle pilotage et Finances ;
- Pôle ressources humaines ;
- Pôle logistique et patrimoine ;
- Pôle informatique ;
- Pôle formation continue - CEPEC.

Article 4 :

Le service régional de l'alimentation (SRAL) pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation, du champ à l'assiette, mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations pour les animaux et les denrées d'origine animales et par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la protection des végétaux et la déclinaison des politiques incitatives. Il assure les missions de contrôle et de surveillance de la santé des végétaux et produits végétaux (dont la certification à l'exportation). Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire. Par l'antenne placée à DUNKERQUE, qui comprend un service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), il participe aux contrôles sanitaires à l'importation en provenance des pays tiers et à la certification à l'exportation des produits animaux.

Piloté à AMIENS, il est organisé en trois pôles, trois missions, une cellule et une antenne :

- Pôle santé et circulation des végétaux ;
- Pôle intrants et biocontrôle ;
- Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire ;
- Mission Ecophyto ;
- Mission politique nationale de l'alimentation ;
- Mission "Bassin minier" et gestion des zones agricoles polluées ;
- Cellule expertise ;
- Antenne de DUNKERQUE et SIVEP (service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières).

Article 5 :

Le service régional de la formation et du développement pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement agricole public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Piloté à AMIENS, il est organisé en trois pôles :

- Pôle examens et partenariats professionnels ;
- Pôle pilotage et gestion des établissements ;
- Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole.

Article 6 :

Le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) assure la collecte et la diffusion de données statistiques, géographiques et économiques pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il collecte également au sein du centre du réseau des nouvelles des marchés des informations de prix quotidiennes de certains produits frais aux différents stades de leur mise en marché (production, expédition, gros et détail, exportation, importation). Il valorise cette connaissance au service des politiques publiques par des études et de l'analyse géographique pouvant être territorialisées.

Piloté à LILLE, il est organisé en cinq pôles :

- Pôle collecte ;
- Pôle analyse et diffusion ;
- Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés ;
- Pôle études territoriales ;
- Pôle synthèses économiques.

Article 7 :

Le service régional de la performance économique et environnementale des entreprises (SRPE) pilote, anime et met en œuvre, au niveau régional, les politiques nationales et communautaires en matière agricole, agroalimentaire et forestière. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières. Il pilote la programmation des moyens de l'Etat en faveur des entreprises agricoles et forestières. Il anime, conjointement avec le conseil régional, autorité de gestion, les dispositifs agricoles financés par le fonds européen agricole pour le développement rural. Sur la forêt, il participe à la mobilisation de la ressource et, afin d'en garantir une gestion durable, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Piloté à AMIENS, il est organisé en deux pôles et une mission :

- Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Pôle forêt-bois ;
- Mission "agriculture du futur".

Article 8 :

Le service régional de FranceAgriMer est chargé, au plan sectoriel, de la mise en œuvre des missions de l'établissement national FranceAgriMer, dont le préfet est le représentant territorial. Il assure ainsi les missions de contrôle des aides communautaires pour les filières céréales, lait, viande, fruits et légumes, sucre et vin, ainsi que des programmes sociaux des cadres communautaires et nationaux. Il assure le contrôle des collecteurs de céréales et oléo-protéagineux dans le cadre de l'aval et de la réglementation nationale en vigueur dans ce domaine. Il conduit l'instruction, la rédaction de conventions et la liquidation de dossiers pour les aides gérées en région ou cogérées avec le siège de FranceAgriMer. Il réalise des enquêtes techniques et le suivi de statistiques à fin d'analyse économique, d'accompagnement et d'information des filières, en lien avec le service régional de l'information statistique et économique.

Piloté à LILLE, il est organisé en deux pôles :

- Pôle contrôle et aides nationales ;
- Pôle analyses économiques et animation des filières.

Article 9 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 et les implantations des entités sont précisées à l'annexe 1.

L'organisation-cible est mise en place au plus tard à la date du 1^{er} janvier 2019. Jusqu'à cette échéance, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2.

L'organisation transitoire s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible.

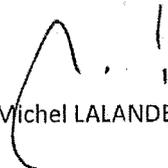
Article 10 :

L'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord-Pas-de-Calais Picardie est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 4 avril 2018


Michel LALANDE

ANNEXE 1
**Organisation-cible au 1^{er} janvier 2019 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Hauts-de-France**

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique
Direction			AMIENS et LILLE
	Chef de mission de défense et de sécurité de zone Nord		LILLE
	Conseiller juridique interrégional		AMIENS
	Ingénieur général de bassin hydrographique		LILLE
	Assistant social du personnel		LILLE
	Chargé de communication et relations extérieures		LILLE
Secrétariat général			AMIENS
	Pôle pilotage et finances		AMIENS
	Pôle ressources humaines		AMIENS et LILLE
	Pôle logistique et patrimoine		AMIENS et LILLE
	Pôle informatique		AMIENS et LILLE
	Pôle formation continue - CEPEC		AMIENS et LILLE
Service régional de l'alimentation			AMIENS
	Pôle santé et circulation des végétaux		AMIENS et LILLE
	Pôle intrants et biocontrôle		AMIENS et LILLE
	Pôle santé publique vétérinaire et pilotage de la gouvernance sanitaire		AMIENS et LILLE
	Mission Ecophyto		AMIENS et LILLE
	Mission politique nationale de l'alimentation		LILLE
	Mission "Bassin minier" et gestion des zones agricoles polluées		LILLE
	Cellule expertise		AMIENS et LILLE
	Antenne de DUNKERQUE et SIVEP		DUNKERQUE

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique
Service régional de la formation et du développement			AMIENS
	Pôle examens et partenariats professionnels		LILLE
	Pôle pilotage et gestion des établissements		AMIENS
	Pôle développement et coordination des politiques de l'enseignement agricole		AMIENS
Service régional de l'information statistique et économique			LILLE
	Pôle collecte		LILLE
	Pôle analyse et diffusion		AMIENS
	Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés		LILLE
	Pôle études territoriales		LILLE
	Pôle synthèses économiques		AMIENS
Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises			AMIENS
	Pôle performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires		AMIENS
	Pôle forêt-bois		AMIENS
	Mission "agriculture du futur"		AMIENS
Service régional de FranceAgriMer			LILLE
	Pôle contrôle et aides nationales		AMIENS et LILLE
	Pôle analyses économiques et animation des filières		AMIENS et LILLE

ANNEXE 2

Organisation transitoire à compter du 1^{er} janvier 2016 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord-Pas-de-Calais Picardie

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique
Direction			AMIENS et LILLE
	Mission de zone de défense et de sécurité		LILLE
	Mission interrégionale de conseil juridique		AMIENS
	Mission de correspondance de bassin hydrographique		LILLE
	Mission de suivi des sols agricoles pollués		LILLE
	Mission d'assistance de service social		LILLE
Secrétariat général			AMIENS
	Pôle pilotage et finances		AMIENS
	Pôle ressources humaines		AMIENS et LILLE
	Pôle logistique et patrimoine		AMIENS et LILLE
	Pôle informatique		AMIENS et LILLE
	Pôle formation continue		AMIENS et LILLE
Service régional de l'alimentation			AMIENS
	Pôle actions sanitaires en production primaire végétale – échanges, prévention, lutte et gestion des délégations		LILLE
	Pôle actions sanitaires en production primaire végétale – surveillance des organismes réglementés, contrôles hygiène et intrants		AMIENS
	Pôle gouvernance du programme sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation		AMIENS
	Pôle Ecophyto et surveillance biologique du territoire		AMIENS
	Pôle alimentation		LILLE
	Cellule expertise vétérinaire et phytosanitaire		AMIENS
	Antenne DUNKERQUE - SIVEP		DUNKERQUE

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique
Service régional de la formation et du développement			AMIENS
	Pôle examens et habilitation des formations		LILLE et AMIENS
	Pôle gestion des établissements et structures de formation		AMIENS
	Pôle animation et développement des politiques éducatives et territoriales		AMIENS
Service régional de l'information statistique et économique			LILLE
	Pôle collecte		LILLE et AMIENS
	Pôle analyse et diffusion		AMIENS
	Pôle conjoncture et centre du réseau des nouvelles des marchés		LILLE
	Pôle études territoriales		LILLE
	Pôle synthèses économiques		AMIENS
Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises			AMIENS
	Pôle compétitivité des entreprises		AMIENS
	Pôle performance environnementale des territoires		LILLE
	Pôle développement de l'emploi et des filières de l'agro-alimentaire et de la forêt		AMIENS
Service régional de FranceAgriMer			LILLE
	Pôle contrôle		AMIENS et LILLE
	Pôle données et analyses économiques		AMIENS et LILLE
	Pôle suivi et accompagnement des filières		LILLE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : dossier 2928
Réf DRAAF : 37

GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT

11 rue de Framicourt
60430 PONCHON

Amiens, le

13 FEV. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 08 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT à PONCHON, enregistrée le 27 septembre 2017 et ayant fait l'objet d'une prolongation de délai, portant sur une surface de 2 ha 48 a 18 ca sur la commune de PONCHON ;

Vu l'existence d'une demande concurrente présentée par Monsieur Benoît BIBERON à NOAILLES enregistrée le 23 janvier 2018 qui est non soumise à autorisation et qui porte sur la même parcelle ;

Vu que ces deux demandes entrent en concurrence partielle avec celle présentée par Monsieur Denis CHERON à CAUVIGNY qui a obtenu une autorisation d'exploiter par arrêté du préfet de la région Hauts de France en date du 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant que la demande du GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT à PONCHON, composé de Messieurs Joseph et Etienne LECOCQ consiste en un agrandissement par la reprise de 2 ha 48 a 18 ca ;

Considérant que le GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT met en valeur 314 ha en polyculture avec atelier lait et que la demande se place au rang de priorité n° 6 défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoît BIBERON n'est pas soumise à autorisation mais qu'elle relèverait du rang de priorité n° 2 défini à l'article 3 du SDREA ;

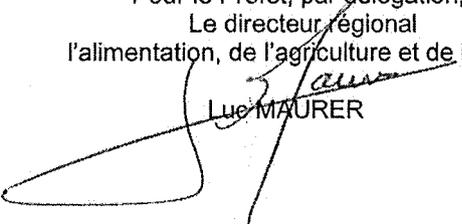
Considérant que ces deux demandes ne sont pas de nature à remettre en cause l'autorisation délivrée à Monsieur Denis CHERON qui relève du rang de priorité n° 2 défini à l'article 3 du SDREA et est valable jusqu'à la fin de l'année culturale 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le GAEC DU MOULIN DE FRAMICOURT à PONCHON n'est pas autorisé à exploiter la parcelle A 1539 à PONCHON d'une contenance de 2 ha 48 a 18 ca ;

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur régional
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,


Luc MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE du 4 avril 2018
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-
Douai**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Dominique BEN
Monsieur Francis PAILLEUX

Suppléants :

Monsieur Dominique BERAL
Monsieur David ROTOLO

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Patrick MAHIEU
Monsieur Daniel RYS

Suppléants :

Madame Isabelle BOISTEL
Monsieur Jean-Jacques TASSART

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Danièle GAUTIER
Monsieur Eric VANTOUROUT

Suppléants :

Monsieur David FURMANIAK
Madame Marie-Hélène SANTERRE

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Patrick DELCOURT

Suppléant :

Monsieur Olivier ANDRE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Albert SOUDE

Suppléant :

Madame Marie-Christine DEBOCK

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Gauthier KERROS

Monsieur Philippe LEWANDOWSKI

Madame Nathalie LOURD

Monsieur Denis MARINHO

Suppléants :

Monsieur Rémi BUREAU

Monsieur Laurent HUYGHE

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Fanny BOY

Madame Vanessa DEGRAEVE

Suppléants :

Monsieur Patrick LAFAYE

Monsieur Christian WINNICKI

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Philippe LECLERCQ

Monsieur Henry-Luc SPRIMONT

Suppléants :

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Madame Martine DROMBY

Monsieur Jean-Pierre MEURANT

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques LOBERT

Madame Carine LOBRY

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Monsieur Serge CARLIER

Suppléant :

Madame Delphine DENDOOVEN

2) Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc LASCAR

Suppléant :

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

Madame Douceline HELLE

Suppléant :

Monsieur Jean JAKUBIAK

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Monsieur Olivier DAUPTAIN

Suppléant :

Monsieur Jean-Luc CHARDRON

En tant que personnalité qualifiée

Monsieur Philippe GRUSON

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 4 avril 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 14 septembre 2017, déléguant la compétence au Bureau pour prendre les décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et des délaissés des parcs d'activité pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu le procès-verbal du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 octobre 2017, actant l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée A 1333 d'une surface de 936 m² située sur la commune de Rouvignies.

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Gautier HOTTE, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 30 mars 2018,


Philippe HOURDAIN